

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 11 décembre 2015

Délibération n° 134-2015

Le conseil d'administration autorise, comme en 2014, à l'unanimité, la proposition d'étendre aux agents contractuels (hors rémunération forfaitaire) le dispositif ministériel visant à allouer une enveloppe indemnitaire d'un montant annuel de 50 euros pour les agents de catégorie B et de 100 euros bruts pour les agents de catégorie C.

Le montant sera proratisé selon la quotité prise en charge financièrement (par exemple : 85.7% pour une quotité de travail à 80%) et sera pris en charge sur les ressources propres pour les agents contractuels sur budget ressources propres.

Membres en exercice : 25 membres

Votes: 16

Pour:

16

Contre:

0

Abstention(s):

0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22 décembre 2015.

Document mis en ligne le : 22 décembre 2015.